

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 11 AVRIL 2018 À 19H00

L'an deux mille dix-huit, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Christian TORT, Maire.

Étaient également présents : Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, **Adjoints au Maire** ;

Ainsi que : Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Jean-Baptiste FORMENT, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Olivier HILLAIRE, Jean-Pierre GRANGET, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ, **Conseillers Municipaux**.

Absents ayant donné procuration :

Magali ROBERT	donne pouvoir à	Yves SUFFREN
Fabienne LIGOUZAT	donne pouvoir à	Sylvie DAMAS
Annie GIRARDIN	donne pouvoir à	Maryse TORT
Sylvette PEZELLIER	donne pouvoir à	Joël SERAFINI
Réjane AUDIBERT	donne pouvoir à	Jean-Luc SANCHEZ

Absents excusés :

Jean-Louis TARTEVET

Christian TORT pour le vote de la délibération n°2018-017 relative au Compte Administratif 2017.

Jean BERARD, Michel PERRAND et Olivier HILLAIRE, absents lors de l'approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 28 février 2018.

Daniel BOCCABELLA et Olivier HILLAIRE qui ne participent pas au vote concernant l'attribution d'une subvention à l'association ASBC Rugby.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire a pu ouvrir la séance publique du Conseil qui, après y avoir été invité par Monsieur le Maire, désigne à l'unanimité Jean-Baptiste FORMENT en qualité de secrétaire de séance.



1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2018

Monsieur le Maire signale que, lors de la rédaction du compte-rendu, il a été noté que Nathalie CHABROL était absente excusée mais non-représentée alors qu'elle avait donné procuration à Isabelle DUCRY pour cela. Cependant, ce pouvoir n'a pu être exercé en l'absence d'une communication interne aux services, à destination du Conseil. Il est donc donné acte à l'intéressée de cet état de fait.

Pour : 19*

Majorité municipale.

Contre : 6

Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELLIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ.

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

**Messieurs Jean BERARD, Michel PERRAND et Olivier HILLAIRE étaient absents pour le vote de ce point.*

2) AJOUT DE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en raison des délais impartis pour convoquer l'assemblée délibérante un dossier n'a pas pu être communiqué aux élus avec la convocation du présent conseil. Il s'agit du dossier de l'extension de l'école maternelle. Compte-tenu de l'urgence à procéder à un vote du conseil sur cette question Monsieur le Maire sollicite l'accord des élus pour procéder à ce rajout à l'ordre du jour.

Par ailleurs Monsieur le Maire signale que pour tenir compte de l'ajout de cette question et des conséquences budgétaires qu'elle induit, il proposera en séance des amendements au projet de budget qui sera soumis au vote des élus.

Les modifications proposées concerneront d'une part l'intégration en recette des produits fiscaux attendus pour 2018, dont la notification récente a fait apparaître des crédits supplémentaires au profit de la commune.

D'autre part les modifications permettront l'intégration de la totalité des dépenses nécessaires au projet d'extension de l'école maternelle.

Pour : 28

Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

3) RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2017-091 DU 20 DÉCEMBRE 2017, ANNULANT LA DÉLIBÉRATION N°2016-086 DU 7 DÉCEMBRE 2016 RELATIVE À LA REPRISE DES EMPRUNTS DE LA CCPRO ET TRANSFERT CONCOMITANT À LA CCSC ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION SUSDITE N°2016-086 DU 7 DÉCEMBRE 2016

Monsieur le Maire rappelle aux élus que, par délibération n° 2016-086 du 7 décembre 2016, le conseil municipal a accepté la reprise des emprunts contractés par la CCPRO, pour un capital restant dû de 2 876 099,20 € au 1^{er} janvier 2017.

Le conseil a également accepté par cette délibération le transfert concomitant desdits emprunts à la CCSC, au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de l'intégration de la ville de Bédarrides au sein de la CCSC.

De par l'impossibilité pour la CCPRO de répartir l'ensemble de l'actif (y compris la trésorerie), la ville de Sorgues a formulé un recours gracieux en date du 11 avril 2017, auprès de la CCPRO, recours qui est resté sans réponse.

La ville de Sorgues a ensuite saisi Monsieur le Préfet, représentant de l'État en Vaucluse, le 29 juin 2017, pour arbitrage.

La commune de Bédarrides s'est associée à cette démarche par délibération n° 2017-041 en date du 5 juillet 2017 relative à la sortie de la CCPRO et saisissant Monsieur le Préfet de Vaucluse d'une demande d'arbitrage sur la répartition du bilan entier à savoir l'actif mais également le passif en dette et excédent de trésorerie.

Afin d'éclairer les termes du débat, le 20 décembre 2017, le conseil municipal de Bédarrides a annulé la délibération du 7 décembre 2016 susmentionnée, compte tenu de la demande d'arbitrage en cours entre la ville de Bédarrides et la CCPRO relatif à la répartition du bilan de la CCPRO.

Par courrier en date du 6 février 2018, Monsieur le Préfet de Vaucluse a demandé à la ville de Bédarrides de procéder au retrait de la délibération du 20 décembre 2017 annulant celle du 7 décembre 2016 relative au retour des emprunts de la CCPRO et à leur transfert à la CCSC.

Monsieur le Maire précise que cette délibération du 7 décembre 2016 relative au retour des emprunts de la CCPRO et à leur transfert à la CCSC n'était qu'une proposition faite à la CCPRO et à la CCSC.

Or, deux points majeurs sont à signaler depuis :

- D'une part, cette proposition de la CCPRO s'avérait illégale – ce que la ville ignorait en 2016. Il a été, en effet, porté à la connaissance de la ville de Bédarrides que la Cour Administrative de Marseille impose, en droit, un transfert de l'actif avant que de procéder à un transfert du passif, à peine d'illégalité (CAA de Marseille, 2 septembre 2008, n° 07MA0239) ;
- D'autre part, et surtout, il ne peut y avoir d'accord entre les parties que si toutes les parties se sont mises d'accord... Et en l'espèce, la CCSC n'a jamais accepté les propositions de la CCPRO et de la ville de Bédarrides. Et maintenant la ville sait que cette proposition était à tout le moins fragile en droit.

Comme l'indique Monsieur le Préfet dans son courrier, si l'annulation de la délibération du 7 décembre 2016 était impossible, il est cependant possible, pour l'avenir et en application de l'article L242-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CPRA), d'abroger sans condition de délai, une décision créatrice de droit, dont le maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie.

Compte tenu du fait que la délibération du 7 décembre 2016 relative au retour des emprunts de la CCPRO et à leur transfert à la CCSC reposait sur le respect du principe d'équilibre budgétaire et que cette condition n'est pas à ce jour remplie (depuis 16 mois, la ville attend le transfert de l'actif qui est la contrepartie de la dette et les fonds de concours), il est proposé de faire application du principe de prudence budgétaire et donc de retirer la délibération du 20 décembre 2017 et d'abroger celle du 7 décembre 2016.

La collectivité s'engage à délibérer à nouveau pour prendre en charge la partie de la dette de la CCPRO lui revenant dès que le montant de l'actif sera arrêté et équilibré avec le passif (dette et fonds propres).

En conséquence,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L242-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu la délibération n° 2016-086 du 07 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a accepté la reprise des emprunts contractés par la CCPRO pour un capital restant dû de 2 876 099,20 € au 1er Janvier 2017 ainsi que leur transfert à la CCSC ;

Vu le recours gracieux de la ville de Sorgues auprès de la CCPRO du 11 avril 2017 resté sans réponse ;

Vu la délibération n° 2017-041 en date du 5 juillet 2017 relative à la sortie de la CCPRO et à la saisine de

Monsieur le Préfet de Vaucluse demandant un arbitrage sur la répartition du bilan entier à savoir l'actif mais également le passif en dette et excédent de trésorerie ;

Vu la délibération n° 2017-091 du 20 décembre 2017 portant annulation de la délibération n° 2016-086 citée ci-dessus compte tenu du contentieux existant entre les villes de Sorgues et Bédarrides, d'une part et la CCPRO, d'autre part, et relatif à la répartition du bilan de la CCPRO suite à la sortie de ces deux communes ;

Vu le courrier du 6 février 2018, reçu le 8 février suivant, de Monsieur le Préfet de Vaucluse demandant à la commune de Bédarrides de procéder au retrait de la délibération du 20 décembre 2017 annulant celle du 7 décembre 2016 relative au retour des emprunts de la CCPRO et à leur transfert à la CCSC ;

Le Conseil municipal est invité :

- à retirer la délibération n°2017-091 du 20 décembre 2017 annulant la délibération du 7 décembre 2016 relative au retour des emprunts de la CCPRO et à leur transfert à la CCSC afin de ne pas interférer avec l'arbitrage en cours de Monsieur le Préfet de Vaucluse sur ce sujet.
- à abroger la délibération n°2016-086 du 7 décembre 2016 relative au retour des emprunts de la CCPRO et à leur transfert à la CCSC afin de ne pas interférer avec l'arbitrage en cours de Monsieur le Préfet de Vaucluse sur ce sujet.

Pour : 22

Majorité municipale.

Contre : 0

Abstention : 6

Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELLIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ.

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.



Rappel concernant les questions suivantes : les données budgétaires et comptables font l'objet d'une présentation selon les maquettes budgétaires officielles complètes mises à disposition des élus en annexes.



4) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur le Maire rappelle aux élus que l'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion. Pour cela, le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif.

De plus, le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif. C'est ainsi que, conformément à l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le compte de gestion établi par Madame la responsable du centre des finances locales (trésorerie de Sorgues) est soumis au vote de l'assemblée. Il est précisé que ce document comptable correspond en tous points au compte administratif 2017 de la commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré, est invité à prendre acte de la présentation faite du compte de gestion 2017, à approuver l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen, et déclarer toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et les crédits annulés.

Pour : 22

Majorité municipale.

Contre : 6

Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELLIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ.

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

5) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Monsieur le Maire invite donc le Conseil à désigner, pour cette occasion, Maryse TORT, Adjointe déléguée aux Finances, pour présider l'assemblée lors de l'examen de la présente question de l'ordre du jour.

Cela étant fait, Madame la Maire-Adjointe rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

Après avoir rappelé que la maquette budgétaire et comptable complète du CA 2017 était tenue à disposition des élus dans le cadre de la préparation du présent conseil et pendant tout le déroulé de cette séance, Madame l'adjointe déléguée donne lecture des chapitres d'exécution budgétaire.

Elle présente à l'Assemblée le Compte Administratif 2017 et invite les Conseillers municipaux à en débattre et à se prononcer sur la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Pour : 21

Majorité municipale.

Contre : 6

Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELLIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ.

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

☺☺

Le compte administratif ayant été examiné et le conseil ayant délibéré sur cette question, Monsieur le Maire rejoint l'assemblée délibérante et assure à nouveau la présidence de la séance.

☺☺

6) PATRIMOINE COMMUNAL : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS (ANNEXE AU CA)

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal."

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la maquette budgétaire et comptable complète du CA 2017 est tenue à leur disposition dans le cadre de la préparation du présent conseil et pendant tout le déroulé de cette séance et que ce projet de délibération fait partie intégrante du document comptable auquel il est annexé.

Pour : 22

Majorité municipale.

Contre : 6

Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELLIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ.

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

7) AFFECTATION DU RÉSULTAT ANTÉRIEUR AU BUDGET PRIMITIF 2018

En application des dispositions de l'instruction comptable du 9 novembre 1998, le Conseil municipal est invité à procéder à l'affectation des résultats, issus du Compte Administratif 2017 tel qu'il vient d'être délibéré, sur le budget primitif 2018.

En effet, une fois les comptes de gestion et administratif adoptés, il convient d'affecter dans le budget annuel, en section d'investissement, les sommes nécessaires pour couvrir le résultat global dégagé par l'exercice précédent, en y ajoutant le remboursement des annuités, en capital, des emprunts en cours ainsi que le solde négatif des restes à réaliser de l'exercice antérieur, le solde étant reporté en section de fonctionnement

La présentation détaillée de ce résultat et de son affectation figure en pièce jointe ci-annexée.

Pour : 22

Majorité municipale.

Contre : 6

Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELLIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ.

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

8) VOTE DES TAUX LOCAUX D'IMPOSITION 2018 (TH / TFPB / TFPNB)

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il revient à l'Assemblée de décider de l'application des taux des taxes ménages : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti. Il rappelle également qu'il avait été décidé l'an dernier, une diminution des taux locaux.

Pour l'année 2018, il propose de revenir aux taux antérieurs :

Nature des taxes	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	13,87%	13,46%	13,87%
Taxe sur le foncier bâti	23,35%	21,35%	23,35%
Taxe sur le foncier non-bâti	78,68%	76,35%	78,68%

Pour : 22

Majorité municipale.

Contre : 6

Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELLIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ.

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

9) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Après avoir rappelé que la maquette budgétaire et comptable complète du Budget Primitif 2018 était tenue à disposition des élus dans le cadre de la préparation du présent conseil et pendant tout le déroulé de la séance, Madame le Maire-Adjoint fait une présentation détaillée de chaque chapitre du projet de budget pour l'exercice 2018, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, section par section. Elle invite enfin les élus à débattre de ce projet de BP.

Pour : 22

Majorité municipale.

Contre : 6

Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELLIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ.

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

10) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (ANNEXE AU BUDGET 2018)

Chaque année, la commune contribue au fonctionnement des associations implantées sur son territoire en leur accordant des subventions pour favoriser le tissu associatif, important pour la dynamique villageoise.

Le vote individualisé des subventions est intégré en annexe au budget, et il est précisé que Messieurs Daniel BOCCABELLA et Olivier HILLAIRE, membres dirigeants de l'association ASBC Rugby, ne participent ni au débat ni au vote concernant la subvention allouée à cette association.

Il est à noter que le versement des subventions allouées ne pourra intervenir qu'après réception, par les services de la commune, du dossier complet de demande de subvention et signature, avec les associations concernées, des conventions prévues par les lois et règlements, selon le modèle arrêté par ailleurs.

Pour : 28
Unanimité.

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

**Messieurs Daniel BOCCABELLA et Olivier HILLAIRE membres dirigeants de l'association ASBC Rugby, ne participent ni au débat ni au vote concernant la subvention allouée à cette association.*

11) AUTORISATION DE SIGNER LES PROCÉDURES DE MARCHES PUBLICS POUR L'ÉCOLE MATERNELLE, SUR LA COMMUNE DE BEDARRIDES

La Commune de Bédarrides voit sa population augmenter et doit prendre les mesures nécessaires pour accueillir un nombre supérieur d'enfants dans son école maternelle.

Aussi, un appel d'offres a été lancé en janvier 2018 pour procéder aux travaux d'extension de cette école.

La réception des offres a eu lieu le 19 février 2018, à 16h, trente-quatre (34) offres ont été réceptionnées dans les locaux de la mairie.

Suite à la Commission d'Appel d'offres en date du 22 mars 2018, et aux négociations pour les lots 1 et 4, les lots ont tous été attribués, comme suit :

LOTS	TITRE DU LOT	ENTREPRISES	MONTANT HT
1	DEMOLITIONS GROS ŒUVRE ET VRD	SUZE BATIMENT	269 000.00 €
2	ETANCHEITE	GW ETANCHEITE	16 027.72 €
3	FACADES	GRANGET FACADES	23 970.57 €
4	MENUISERIES INT. BOIS / MENUISERIES EXT.	SARL L'ARC EN CIEL	44 151.00 €
5	SERRURERIE	MIDI METAL	32 129.69 €
6	CLOISONS / DOUBLAGES FAUX PLAFONDS	ISO 9	15 211.42 €
7	REVETMENTS DE SOLS	ARTS DES SOLS	22 275.75 €
8	PEINTURE	MONSIEUR SALTARELLI	5 258.60 €
9	PLOMBERIE / VMC / CHAUFFAGE	SAS JUAN JOUINE	30 731.68 €
10	ELECTRICITE	ENTREPRISE ETE	13 749.30 €
11	ASCENSEUR	SCHINDLER	19 720.00 €
		TOTAL HT €	492 225.73 €

Le chiffrage définitif nous est parvenu le lundi 09 avril en fin de matinée, alors que la note de synthèse du conseil municipal de ce jour avait déjà été envoyée dans les délais requis.

Etant donné qu'il s'agit d'une école, que les travaux sont nécessaires et urgents pour les enfants, Que le délai d'exécution des travaux prévus est de 10 mois, et pour permettre la réalisation de ceux -ci au plus tôt.

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire ce point supplémentaire à l'ordre du jour de ce conseil et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés, permettant ainsi de respecter le planning de travaux qui a pris du retard pour diverses raisons techniques.

Pour : 28
Unanimité.

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

12) RENOUVELLEMENT CONVENTION-CADRE DE FORMATION AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT)

Monsieur le Maire informe les élus que l'objet de cette convention (jointe en annexe) est de régler les relations financières entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la Mairie de Bédarrides pour l'organisation d'actions de formation qui ne sont pas prévues au catalogue du CNFPT.

En effet, les articles 8 et 14 de la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale disposent que les collectivités peuvent demander au CNFPT d'organiser une formation particulière non prévue dans le catalogue de formation et dans ce cas une participation financière est définie par convention.

Dans ce cadre, le CNFPT a délibéré pour fixer les actions de formation qui pourront être mises-en-œuvre avec une participation financière des collectivités. Les actions de formation "intra" hors du programme CNFPT nécessitant un travail de conception spécifique donnant lieu à la rédaction d'un cahier des charges sont les suivantes:

- Les actions de formation « intra » du programme de l'établissement
- Les actions de formation du domaine de la bureautique
- Les actions de formation du domaine de l'hygiène, la sécurité et la santé au travail
- Les actions de formation du domaine des langues
- Les formations du domaine de la remise à niveau
- les actions d'accompagnement individuel
- Les actions de formation hors programme diplômantes ou conduisant à une certification
- Les actions au bénéfice de personnes employées par des collectivités territoriales ou leurs établissements en « contrats aidés »
- Les actions de formation au bénéfice de personnes qui ne relèvent pas de la compétence du CNFPT (agents de droit privé notamment)
- Les tests et formations préalables à la délivrance du certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans les catégories « applicateur en collectivités territoriales » et « applicateur opérationnel en collectivités territoriales »
- Autres formations diverses relevant des activités de l'établissement avec participation financière
- Les formations continues obligatoire police et les formations à l'armement

Ces actions et d'autres plus spécifiques sont reprises dans la convention jointe en annexe.

L'intérêt de ces formations étant évidente, il convient aujourd'hui d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention avec le CNFPT pour l'année 2017 et sur une durée de 1 an.

Monsieur le Maire ajoute qu'un devis précisant les actions de formations et les tarifs sera établi par le CNFPT puis envoyé à la collectivité employeur. Il devra être signé par les parties contractantes.

Le paiement s'effectuera au vue d'un titre de recette émis par le CNFPT, dès la fin de la formation, précisant les actions menées.

Pour : 28
Unanimité.

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

13) CONVENTION D'UTILISATION, DE SURVEILLANCE ET DE MAINTENANCE DES STATIONS DE RESSUYAGE DES EAUX D'INONDATION DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE À BÉDARRIDES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mission du SMOP relative à l'entretien et la maintenance des ouvrages hydrauliques de gestion des inondations lui appartenant, notamment les stations des Verdeaux et de la Gare. Il informe qu'en situation de crise, certaines manipulations relèvent directement des pouvoirs de police du Maire.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat, membre constituant du SMOP, intervient financièrement pour l'entretien et la maintenance de ces ouvrages.

Il convient dès lors de rédiger une convention établissant les responsabilités, les engagements et le rôle de chaque partie concernant l'utilisation, la surveillance et la maintenance des stations de ressuyage des eaux d'inondation du SMOP, situées sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer cette convention tripartite jointe en annexe.

Pour : 28
Unanimité.

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

14) RÉFORME DE DEUX POMPES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS ET CESSIION À TITRE ONÉREUX

Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera présenté ultérieurement.

15) RENOUVELLEMENT CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE (CAF 84)

Monsieur le Maire informe les élus que la convention liant actuellement la commune de Bédarrides à la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse pour le dispositif "Carte Temps Libre" est arrivée à échéance.

Afin de continuer de bénéficier des prestations de services de notre partenaire institutionnel et financier, il convient de reconduire dans des conditions analogues à la précédente cette convention transmise en pièce annexe.

Pour : 28
Unanimité.

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.